

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK  
M. BURLIER à M. PÈBRE  
M. MATHA à M. ISSARD  
M. BANIZETTE à M. GERGAUD  
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DANÈDE  
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

**ABSENT :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme FOUCAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	27
Date de convocation :	27/06/2023

**DÉLIBÉRATION 2023-07-19 - CONVENTION DE LIBRE ACCÈS ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'OPH de l'Angoumois a proposé à la commune, et à la demande de la Police Municipale, une convention de libre accès.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de donner accès à la Police municipale afin de pénétrer:

- à l'intérieur des parties communes et locaux techniques des résidences à usage d'habitation appartenant à l'OPH de l'Angoumois sur la commune de L'Isle d'Espagnac, pour y effectuer de jour comme de nuit toutes rondes, patrouilles et contrôles nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité des locataires.

- sur les voies privées de circulation, les parkings et les espaces privés communs des résidences afin de relever les infractions du code de la route et d'exercer toutes interventions qui relèvent du pouvoir de Police du Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de libre accès entre l'OPH de l'Angoumois et la Police Municipale de L'Isle d'Espagnac,

- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

M. Hassane ZIAT, Président de l'OPH de l'Angoumois, ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 4 juillet 2023  
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023\_07\_19-DE  
Reçu le 10/07/2023

